

Le nouveau sac bleu arrive à grands pas !

En octobre, l'heure sera enfin venue. BEP Environnement introduira le nouveau sac bleu dans votre commune. Et c'est une bonne nouvelle, car presque tous les emballages en plastique pourront dès lors être triés avec les PMC. Cela entraînera une forte baisse des déchets résiduels et une intensification du recyclage.

Presque tous les emballages en plastique à partir du mardi 1^{er} octobre

Actuellement, seuls les bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques et les cartons à boissons sont autorisés dans le sac PMC. Bientôt, presque tous les emballages en plastique ménagers seront acceptés dans le nouveau sac bleu. Pensez par exemple aux pots de yaourt, aux rapiers de beurre, aux barquettes en plastique de fromage ou charcuterie ou encore aux sacs et films en plastique. Ceux-ci pourront aussi être triés dans le même sac bleu à partir du 1^{er} octobre. Avec ce nouveau tri, une baisse des déchets résiduels de 6 à 8 kilos est possible. Une bonne chose pour l'environnement et pour votre portefeuille.

Les anciens sacs restent valables

Ne vous en faites pas si vous avez encore un rouleau de sacs PMC chez vous. Les anciens sacs restent valables indéfiniment. À partir du 1^{er} octobre, vous pourrez donc les proposer à la collecte, en y ajoutant les emballages en plastique autorisés. Les nouveaux sacs bleus arriveront progressivement et seront vendus dans les mêmes points de vente : votre supermarché, votre magasin de proximité, etc. Le calendrier de collecte reste également inchangé. Vous pourrez donc sortir le nouveau sac bleu le même jour qu'avant. Vous pourrez donc trier plus, avec le même confort.

Attention : pas partout en même temps

Le nouveau sac bleu est introduit progressivement dans tout le pays. De cette manière, chaque acteur impliqué dispose du temps nécessaire pour se préparer correctement. Lors de l'introduction, de nombreuses parties prenantes sont en effet impactées : les communes, les intercommunales, les entreprises de collecte, les centres de tri, les entreprises de recyclage... Il est donc possible que les nouvelles règles de tri entrent en vigueur dans votre commune, alors que ce n'est pas encore le cas dans une commune voisine ou sur votre lieu de travail. Veuillez respecter les règles de tri d'application chez vous en fonction de chaque lieu afin de ne pas perturber le tri et le recyclage des emballages.

Plus d'informations ?

Vous recevrez bientôt un prospectus détaillé avec toutes les informations dans votre boîte aux lettres. Tenez aussi le site www.bep-environnement.be à l'œil et suivez-nous sur www.facebook.com/bepnamur